

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1375

présenté par

M. Naillet, Mme Coutelle, Mme Chapdelaine, Mme Orphé, M. Vlody, M. Letchimy, M. Pellois,  
M. Cresta, M. Premat, Mme Lacuey, M. Bleunven, M. Allossery, Mme Le Houerou, M. Mennucci,  
Mme Bruneau, M. Molac, Mme Gueugneau et M. Lurel

-----

**ARTICLE 52**

Substituer à l'alinéa 9 les deux alinéas suivants :

« a) Après le quatrième alinéa du I est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes membres du conseil de surveillance ne peut être supérieur à 1. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet d'acter juridiquement la parité aujourd'hui existante au sein de ce conseil de surveillance.